

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de Toronto
5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 1^{er} août 2024

Numéro d'inspection : 2024-1288-0002

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Hellenic Care for Seniors (Toronto) Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Hellenic Care for Seniors
(Toronto), Toronto

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 30 et 31 juillet 2024.

Les inspections concernaient :

- Plaintes : n° 00115229 et 00122039 - IC n° 2798-000002-24 et 2798-000003-24 liées à une éclosion de maladie dans le foyer

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 Avis écrit remis aux termes de la disposition 154(1)1 de la *LRSLD* (2021)

Non-respect de : la disposition 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102(2).

Le titulaire du permis n'a pas veillé à ce qu'une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) et une infirmière ou un infirmier auxiliaire autorisé (IAA) respectent les précautions supplémentaires liées au choix et au retrait de l'équipement de protection individuelle (EPI).

L'IAA et la PSSP n'ont pas respecté les mesures préconisées par la norme de la PCI sur le contrôle des infections pour les foyers de soins de longue durée. Plus précisément, ils n'ont pas sélectionné et retiré l'EPI de manière appropriée, comme le stipule la disposition supplémentaire 9.1 de la norme.

Justification et résumé

(i) Une personne résidente était en isolement et nécessitait des précautions supplémentaires lorsqu'on entrait dans sa chambre, comme indiqué sur l'affiche à l'extérieur de la chambre. Une PSSP est entrée dans la chambre de la personne résidente et a eu un contact étroit avec elle. La PSSP ne portait pas d'EPI supplémentaire lorsqu'elle est entrée dans la chambre et a interagi avec la personne résidente. La ou le responsable de la prévention et du contrôle des infections (RPCI) a indiqué que La PSSP aurait dû porter un EPI supplémentaire étant donné la proximité de la personne résidente.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

(ii) Une autre personne résidente était en isolement et nécessitait des précautions supplémentaires lorsqu'on entrait dans sa chambre, comme indiqué sur l'affiche à l'extérieur de la chambre. Une IAA a été observée en train d'interagir avec la personne résidente à proximité immédiate sans porter de protection oculaire. De plus, l'IAA n'a pas retiré son masque chirurgical en quittant la chambre de la personne résidente. La ou le RPCI a reconnu que l'IAA aurait dû porter une protection oculaire, puis enlever son masque chirurgical et en mettre un neuf lorsqu'elle est sortie de la chambre de la résidente.

Le non-respect des mesures de PCI peut entraîner la propagation de maladies infectieuses au sein du foyer.

Sources : Observations dans le foyer; liste des personnes résidentes faisant l'objet de précautions supplémentaires; entretien avec une PSSP, une ou un IAA et la ou le RPCI.